

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 18
Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEO, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Ariane DIERICKX,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

**ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE
DHEUNE**

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, siège au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux -SIE- de la Basse DHEUNE en représentation-substitution de la Commune de CHAUDENAY.

Il précise que depuis sa création en 1948, ce syndicat ne disposait pas de statuts.

Lors de sa séance du 18 septembre dernier, le Comité de ce Syndicat a adopté un projet de statuts qui précise les collectivités qui en sont membres, son objet, sa durée et la composition du comité syndical.

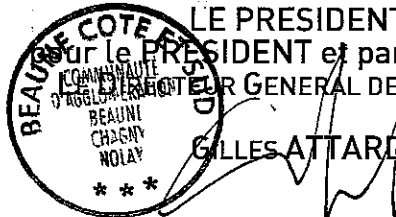
Le rapporteur indique que chaque membre du syndicat est appelé à délibérer sur le projet de statuts, joint en annexe à la présente délibération.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ adopte les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse DHEUNE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE

STATUTS

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un Syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune ».

Il est constitué des collectivités suivantes :

- les communes de BRAGNY sur SAONE, ECUELLES, PALLEAU, SAINT MARTIN en GATINOIS, SAINT GERVAIS EN VALLIERE, SAINT LOUP GEANGES, VERJUX.
- Communauté d'agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE (pour la partie de son périmètre géographique constitué des communes d'ALLEREY SUR SAONE, DEMIGNY et GERGY).
- Communauté d'agglomération BEAUNE COTE et SUD (pour la partie de son périmètre géographique constitué de la commune de CHAUDENAY).

Article 2

Le Syndicat a pour objet l'exercice de la compétence « alimentation en eau potable » :

- Toute étude technique permettant de contribuer à la mutualisation des moyens de production et de distribution d'eau potable, au renforcement de la sécurité de l'alimentation et à la protection des ressources d'eau brute du champ captant situé sur la commune d'Allerey sur Saône.
- La programmation des travaux ainsi que les montages financiers correspondants.
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages et de l'usine nécessaire à la production et au traitement de l'eau issue des ressources propres ou des contrats d'approvisionnement qu'il pourrait négocier.
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des réseaux de transport d'adduction, d'interconnexion et de distribution.

Article 3

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4

Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie d'Allerey sur Saône.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE

Article 5

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical dont la composition est déterminée comme suit :

- Les délégués sont élus par les organes délibérants des collectivités membres à raison de deux délégués titulaires par commune membre ou par commune appartenant au territoire couvert par un EPCI membre.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau du syndicat est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'éventuellement un ou plusieurs membres. Ses attributions sont celles prévues à l'article précité.

Article 7

Un règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas prévues par les présents statuts.

Article 8

Les modalités d'adhésion et de retrait du syndicat s'effectueront selon les dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_114
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7.8 - Autres
Objet de l'acte	Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141215-14_114-DE
Date de transmission de l'acte	18/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/12/2014